Un cadeau de Noël : original... et nouveau!

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **14 (1968)**

Heft 11

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-848904

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La nature de ces débats comme le choix des délégués montrent clairement que le Congrès, dans sa très grande majorité, demeure attaché à l'image conventionnelle d'une Cinquième Suisse restant à l'écart des grandes questions nationales.

Or, l'article 45 bis *de la Constitution, voté par le peuple et les cantons le* 16 *octobre* 1966, *porte, dans sa lettre et son esprit, le principe d'une conception différente que les autorités fédérales ont à maintes reprises appelée explicitement de leurs vœux.*

Celles-ci souhaitent d'ailleurs que les lois d'exécution qui donneront à cet article constitutionnel de compétence son contenu pratique soient préparées avec la participation active des intéressés eux-mêmes.

Cette participation exige une structure démocratique et largement représentative de l'Organisation des Suisses de l'étranger, telle que des interlocuteurs valables et conscients de leurs responsabilités civiques puissent exprimer les aspirations profondes de l'ensemble de la Communauté suisse de l'étranger.

Le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris a été fondé pour contribuer à ces tâches.

Le Groupe a vu se confirmer, au Congrès de Lyon de l'Union des Suisses de France, que la structure de l'Organisation des Suisses de l'étranger n'est plus adaptée aux besoins de la Cinquième Suisse et qu'il ne pouvait utilement poursuivre son action dans le cadre ainsi établi.

Après quatre ans et demi d'efforts, le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris estime préférable de se retirer de l'organisation pour pouvoir accomplir la mission de promotion qu'il s'est donnée.

Il attire l'attention sur les réformes de structure qu'il a proposées lors du Congrès des Suisses de l'étranger réuni à Lugano en 1967 *et fait appel à tous pour rejoindre son action en faveur d'une communauté suisse de l'étranger cohérente et autonome, dotée d'institutions démocratiques et véritablement représentatives de l'ensemble des citoyens suisses résidant hors du Pays.*

Paris, le 19 *juin* 1968.

Nous nous élevons bien entendu contre cette tentative de scission de notre Organisation française, et nous ne pouvons que déplorer le *civisme étroit* dont fait preuve le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris.

Le Président de l'Union des Suisses de France tient à préciser :

— que plus de 35.000 compatriotes sont rattachés à cette Union ;
— que le Groupe d'E.H. parisien ne compte qu'une trentaine d'adhérents ;
— que nos sociétés continueront comme par le passé à s'intéresser au folklore de notre pays qui a, de tout temps, été le ciment liant très intimement les Suisses de l'étranger à la mère Patrie ;
— que leurs membres ne s'intéresseront pas moins à sa politique et à son développement en faveur des Suisses de l'étranger, par l'application du nouvel article constitutionnel 45 *bis*.

Les dirigeants de l'Union des Suisses de France et leurs délégués à la Commission des Suisses de l'étranger estiment en outre que le retrait du Groupe d'Etudes helvétiques de nos organisations de France et de Suisse dénote un esprit peu compatible avec les lois fondamentalement démocratiques qui les régissent, et que, *malgré son appel à la scission*, celle-ci ne s'accomplira pas au sein de notre Union, la majorité qui la compose étant trop consciente de l'importance que représentent ses forces unies à celles de nos compatriotes de l'intérieur pour donner dans un tel piège qui anéantirait cinquante années d'efforts du Secrétariat des Suisses de l'étranger à Berne.

Paul GRUAZ.

Un cadeau de Noël ORIGINAL... et NOUVEAU !

C'est grâce aux C.F.F. qu'il vous sera donné d'offrir à vos parents et amis âgés, respectivement de plus de 62 ans pour les dames et de plus de 65 ans pour les messieurs

UN ABONNEMENT ANNUEL POUR DEMI-BILLETS

au prix extraordinaire de F suisses 50.— au lieu de F suisses 290.—.

Validité

L'abonnement pour demi-billets offre la possibilité d'acheter à moitié prix, une année durant, des billets ordinaires de simple course, d'aller et retour et des billets circulaires valables sur les lignes des chemins de fer (C.F.F. et privés), des entreprises de navigation et des cars postaux figurant en rouge et en noir sur la carte qui se trouve au verso.

Des billets à moitié prix peuvent être également retirés pour quelques chemins de fer de montagne et téléphériques qui n'ont pas trouvé de place sur la carte, de même que pour toutes les lignes d'automobiles des P.T.T., des Chemins de fer fribourgeois, du Sierre-Montana-Crans et de quelques entreprises concessionnaires d'autocars. Sur le lac de Constance, les abonnements donnent droit à des demi-billets pour tous les services de bateaux des C.F.F., du Chemin de fer fédéral allemand et des Chemins de fer fédéraux autrichiens.

L'abonnement pour personnes âgées peut être utilisé sans aucune restriction, à n'importe quel moment.

Il permet aussi d'acheter des cartes complémentaires pour jours d'abonnement général. Pour tout renseignement, s'adresser au guichet.

Bureaux d'émission

L'Office National Suisse du Tourisme, 37, bd des Capucines, Paris-2e, les grandes gares et votre agence de voyages délivrent les abonnements pour personnes âgées dans les deux heures, les autres gares dans les 24 heures.

Important !

Lors de la commande, il faut présenter une carte d'identité ou un passeport et remettre une photographie de passeport récente.

Des bons-cadeaux sont en vente aux guichets des gares suisses, ainsi qu'à l'Office National Suisse du Tourisme, 37, bd des Capucines, Paris-2e.

BON VOYAGE AUX MOINS JEUNES !